

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage de convocation
08/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice : **16**

Présents : **10**

Votants : **10**

Date de la séance :

16 décembre 2025

Objet :

Allocation énergie 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 16 décembre,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,

Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :

Frédérique DULAC, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Muriel COINCE, Evelyne COURTECUISSE, Jacqueline GESTIN, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHET, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean-Marie THEBAULT, Nathalie SENOU

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-2 et L 123-5 par lesquels le CCAS anime, sur la base de l'analyse des besoins sociaux, une aide sociale générale et des actions spécifiques et peut intervenir au moyen de prestations en espèces remboursables ou non, et de prestations en nature,

Vu la délibération de 22 janvier 2016 du Conseil départemental des Yvelines, supprimant l'allocation énergie et l'aide à l'abonnement téléphonique pour les personnes âgées et handicapées, non imposables,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de continuer à soutenir les personnes les personnes âgées et les personnes handicapées, non imposables,

L'exposé de la Vice-présidente fait,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Article 1 : RECONDUIT le dispositif de l'allocation énergie pour 2026, par versement direct aux bénéficiaires, d'un montant de 100 €, selon les critères suivants :

- Résider à Magny-les-Hameaux depuis au moins 3 mois,
- Être retraité, âgé de 65 ans au 1er janvier 2026 ou être en possession d'une carte d'invalidité,
- Être non imposable avec un revenu fiscal de référence ne dépassant pas les seuils d'exonération à l'impôt sur le revenu soit :
 - Pour une personne seule : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction,

Accusé de réception en préfecture
078-267801082-20251216-DCCAS2025065-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

inférieur ou égal à 17 436 € (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)

- Pour un couple : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 32 573 € (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 15/12/2025

Certifié exécutoire le : 15/12/2025

Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON

